



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 Mars 2021**

COMMUNE
DE

**.PLAN-de-CUQUES
(Bouches du Rhône)**

Conseillers en exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

Date convocation :
25 Mars 2021

Date affichage ordre du jour :
25 Mars 2021

21/049/DELIB.030

Objet :

**Convention
d'occupation du
domaine privé
communal - FREE**

L'an deux mille vingt et un le **31 Mars 2021 à 18h00**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le **25 Mars 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **eu égard à la crise sanitaire du COVID-19 à la maison de la jeunesse, Rue Georges Clémenceau à Plan-de-Cuques**, sous la présidence de **M. Laurent SIMON Maire**.

Étaient présents : Mmes MM : SIMON, CAVIN, BONANNO, PIRAS-LACROIX, NICHANIAN, TENAGLIA, DURAND, GERBAL, GARGUILO, GERMAIN, BECCARI, MILANI, CIARAMELLA, GIRAUD, MALLEGOL, LE MARTELLOT, ATTALI, PERRIN, JASSEM, CESSOU, KLEIN, FOLIOT, FARINA, CHATEL, VOGT, ARMAND, CIGNA, GIUDICELLI, SIMOND, DONATI, NOEL, BARRET, JAYNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : -

Mme Mathilde CAVIN a été désigné(e) secrétaire de séance.

Objet : FREE – Convention d'occupation du domaine privé de la Commune de Plan-de-Cuques :

Monsieur le Maire expose que conformément aux engagements pris entre les opérateurs de téléphonie mobile et la Commune de Plan-de-Cuques lors de la réunion de médiation du 2 octobre 2020 ; il a été proposé à la société FREE MOBILE un site de substitution sur le domaine privé communal, visant au déplacement de l'antenne relais aujourd'hui sise 36 Avenue de la République.

Il est donc proposé une convention d'occupation du domaine privé communal pour une surface de 25 m² sur la parcelle cadastrée section AC n°139 sise Avenue de la République au nord du cimetière.

Cette concession serait consentie pour une durée de DOUZE ANNÉES entières et consécutives. Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain, la redevance annuelle toutes charges incluses de la convention est d'un montant global et forfaitaire de : SEPT MILLE euros. La redevance versée par l'Occupant sera payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Pour la première échéance, la redevance sera calculée pro rata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Il y a donc lieu de fixer les conditions de mise en place de la convention d'occupation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise l'exploitation d'un tènement de 25 m² du domaine privé communal sis avenue de la République, conformément à la convention ci-annexée.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concession ci-annexée.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 ans dès que la délibération sera rendue exécutoire, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

Le projet d'implantation de la future antenne relais sera soumis à autorisation d'urbanisme.

A l'issue de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme précitée, la société FREE MOBILE s'engage à la dépose de son équipement sis 36 avenue de la République.

VOTE : UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le **02 AVR. 2021**

et publication ou notification

Du **07 AVR. 2021**

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme en mairie le **31 Mars 2021 2021**
Le Maire,


Laurent SIMON